

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en mairie à la salle du conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation : 15 juin 2021

Nombre de conseillers présents : 13

ETAIENT PRESENTS : Laurent RABBE, Hélène THEVENIN, Olivier BARTHE, Béatrice BARRET-PAQUES, Bérengère CRETIN, Sylvie DEMONT-PRENAT, Stéphane DUBOIS, Marie-Paule LACROIX, Laurent SIBILLE, Edouard DIAS, Caroline PAQUES, Nathalie VALENTE, Thomas METRAILLE

ETAIENT EXCUSES : Florence MAUPOIL, Arnaud LAVRUT

Les membres dont les noms suivent ont donné à des membres de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme MAUPOIL Florence	à	Mme THEVENIN Hélène
M. LAVRUT Arnaud	à	M. DIAS Edouard

Le Conseil Municipal a désigné Mme PAQUES Caroline, secrétaire de séance.

Le Président de Séance a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération en date du 28 mai 2020 fixant les délégations du Conseil Municipal au Maire.

Avant de commencer la séance, Monsieur le Maire, Président de séance demande d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 09 avril 2021. Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1- INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL – M. LAVRUT Arnaud

Monsieur le Maire rappelle le décès de Monsieur Jean-Claude LAB, conseiller municipal, survenu le 14 avril 2021 ; en sa mémoire, Monsieur le Maire demande une minute de silence

En application de l'article L.270 du code électoral, ce conseiller municipal doit être remplacé par M. LAVRUT Arnaud, candidat dont le nom suit immédiatement celui du dernier élu sur la liste intitulée « CHOISEY, Un bond en avant ! » constituée à l'occasion des dernières élections municipales.

Après avoir vérifié que M. LAVRUT Arnaud ne se trouve pas dans l'un des cas d'incompatibilité mentionnés à l'article L 46-1 du code électoral sur le cumul des mandats, l'ensemble des membres du conseil municipal
PREND ACTE de l'installation de M. LAVRUT Arnaud en qualité de conseiller municipal en remplacement de M. LAB Jean-Claude,
SOUHAITE la bienvenue au nouveau conseiller municipal.

2- CAGD - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS du RLPI

Le Règlement Local de Publicité (RLP) est un instrument de planification locale de la publicité pour des motifs de protection du cadre de vie. Sa mise en place répond à la volonté d'adapter le règlement national de publicité aux spécificités du territoire en adoptant des prescriptions plus restrictives que ce dernier.

Le RLP comprend au moins un rapport de présentation, une partie réglementaire et des annexes.

Les objectifs poursuivis par l'élaboration du RLPI ont ainsi été définis :

- Limiter l'impact de la publicité extérieure sur le cadre de vie en protégeant le patrimoine naturel et bâti, notamment au sein du périmètre protégé au titre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Dole ;
- Améliorer la qualité des axes structurants notamment les entrées de ville de Dole ;
- Améliorer la qualité des zones d'activités notamment celles situées sur Dole où la réglementation nationale est plus souple que dans les autres zones d'activités ;
- Adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire ;
- Adopter des règles d'extinction nocturne des publicités, enseignes et pré-enseignes lumineuses ;
- Tenir compte des nouveaux procédés et nouvelles technologies en matière de publicité.

La phase de diagnostic pour le RLPI a été menée. Le Grand Dole s'attache désormais à la phase réglementaire qui comprend la rédaction des différentes pièces du RLPI et notamment son règlement.

En application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du Code de l'Environnement et L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, il a été décidé d'organiser un débat sur les orientations générales du RLPI, que Monsieur le Maire expose :

- **Orientation n° 1** : mettre en conformité les publicités, pré-enseignes et enseignes en infraction,
- **Orientation n° 2** : maintenir la qualité paysagère et patrimoniale des zones à forts enjeux (site patrimonial remarquable, sites inscrits, monuments historiques, etc.),
- **Orientation n° 3** : réduire la densité publicitaire,
- **Orientation n° 4** : harmoniser certaines règles applicables en matière de publicités et pré-enseignes entre Dole et les autres communes pour harmoniser le paysage publicitaire intercommunal,
- **Orientation n° 5** : limiter la place des enseignes sur toiture et sur clôture dans le paysage intercommunal notamment dans les zones d'activités,
- **Orientation n° 6** : harmoniser le format maximum des enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol de plus d'un mètre carré entre l'agglomération de Dole et l'ensemble du territoire intercommunal,
- **Orientation n° 7** : restreindre les règles applicables aux enseignes lumineuses en particulier numériques,
- **Orientation n° 8** : renforcer la réglementation en matière d'enseignes temporaires.

Après cet exposé, Monsieur le Maire annonce que le débat sur les orientations générales du RLPI est ouvert :

1^{ère} remarque - Il est demandé de conserver les panneaux amovibles existants sur la commune, adaptés à une réserve au sol, pour assurer l'affichage des manifestations associatives du village (banderoles, affiches ...). Ce genre de système pourrait être développé sur l'ensemble de la commune et permettrait le retrait des supports après la manifestation.

2^{ème} remarque - il est également utile de prévoir une procédure de mise en conformité des commerces dès l'application dudit règlement.

Le débat sur les orientations générales du RLPI est épuisé à 18h30.

Le Maire ajoute que la tenue du débat sur les orientations générales du RLPI sera formalisée par la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil Municipal, PREND ACTE de la présentation et de la tenue d'un débat en séance sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité Intercommunal, en application des dispositions combinées des articles L. 581-14-1 du code de l'environnement et L. 153-12 du code de l'urbanisme.

3- CAGD - APPROBATION DU MONTANT DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE LA TP 2021 (A.C.T.P.)

Mme Béatrice BARRET-PAQUES explique qu'en 2008 la taxe professionnelle perçue par les communes a été remplacée par la taxe professionnelle unique (TPU) au profit de la Communauté d'Agglomération du GD.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération verse à ses communes une attribution de compensation de Taxe Professionnelle (A.C.T.P.) équivalente. Cette ACTP a été diminuée des transferts de compétences opérés vers la CAGD (soit pour Choisey : des transports et de la petite enfance).

Le montant de l'attribution de Compensation de la Taxe Professionnelle versé annuellement à la commune de Choisey s'élève à 323 935 €.

Face à des difficultés financières dues en partie à la baisse de la taxe d'habitation, la Communauté d'Agglomération du GRAND DOLE sollicite auprès de ses communes les plus favorisées un soutien financier.

La CLECT du 25/02/2021 a validé le principe d'une révision libre des attributions de compensation des communes, dans le cadre d'une démarche de solidarité financière à l'échelle de l'intercommunalité. Cet avis a été confirmé par le Conseil Communautaire du 08 avril 2021 et inscrit dans le Pacte de Solidarité Fiscal et Financier de la CAGD.

S'agissant de la commune de Choisey, le montant de l'attribution de compensation s'élève ainsi, pour 2021, à 260 654 € (soit 323 935 € - 63 281 €). La retenue de 63 281 € correspondant en grande partie à 30% de la Taxe sur le Foncier Bâti des ZAE perçue par Choisey.

Cette révision nécessite un accord de la majorité des membres du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

- APPROUVE le montant de l'ACTP 2021 tel que figurant dans le rapport de la CLECT du 25/02/2021,
- DEPLORE que cette situation, bien souvent abordée par Jean-Claude LAB, était prévisible. Le conseil municipal tient à attirer l'attention de l'intercommunalité sur la nécessité d'une meilleure gestion, à l'avenir
- SOLLICITE un retour sur l'évolution de la situation financière de la CAGD suite à l'effort financier des communes.

4- FINANCES - ATTRIBUTION SUBVENTIONS COMMUNALES 2021

Le bureau des élus et la commission communale animation ont étudié l'ensemble des dossiers de demande de subventions communales au titre de l'année 2021.

Monsieur le Maire propose de verser les subventions communales 2021, comme suit :

- * Comité des fêtes : 400 €
- * Parents d'élèves : 350 €
- * Foyer Rural : 500 €
- * Amicale pétanque Cabotine : 100 €
- * Choisey et son patrimoine : 450 € + une subvention exceptionnelle de 1200 € pour la réalisation de l'ouvrage « 1939 – 1945 »
- * Les 3 A : 100 €
- * Zik en Noue : 2000 €

-
- * Banque alimentaire du Jura : 1000 €
 - * Souvenir Français : 75 €
 - * Secours populaires : 100 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le montant des subventions précitées.

5- FINANCES – MODIFICATION DE LA FACTURATION DES FRAIS DE SCOLARISATION

La scolarisation d'un enfant hors de sa commune de résidence est soumise à un mécanisme de répartition des frais de scolarisation entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

Par délibération en date du 29 janvier 2021, le conseil municipal avait fixé le montant des frais de scolarisation a sollicité auprès des communes de résidence des enfants scolarisés à l'école de Choisey, comme suit :

- 1 500 € en maternelle
- 500 € en élémentaire.

A compter de la rentrée 2020-2021, Mme BARRET PAQUES propose de conserver ces montants pour les communes extérieures au Grand Dole, et de les minorer à 45 % pour les communes du Grand Dole soit :

- Communes extérieures au Grand Dole :
- 1 500 € / année scolaire pour un élève en maternelle
- 500 € / année scolaire pour un élève en élémentaire.
- Communes du Grand Dole :
- 675 €/ année scolaire pour un élève en maternelle et
- 225 €/ année scolaire pour un élève en élémentaire.

Elle propose également d'appliquer cette facturation aux seules communes qui comptent plus de deux enfants scolarisés sur l'ensemble du groupe scolaire de Choisey.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 14 voix pour et 1 abstention de M. DUBOIS, RETIENT les montants et dispositions précités.

6- AFFAIRE SCOLAIRE – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION COTE COUR – saison 2021/2022

Mme Béatrice BARRET-PAQUES explique de depuis plusieurs années, la commune de Choisey participe financièrement à la prise en charge d'une partie des spectacles programmés par l'association « Côté Cour » et diffusés auprès des enfants de l'école de Choisey.

Cette participation est fixée à 10 € par enfant pour que les élèves puissent bénéficier d'un tarif d'entrée préférentiel aux spectacles de 5 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
ACCEPTE de verser cette participation
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat tous les ans jusqu'à décision contraire

7- AFFAIRE SOCIALE – Participation communale au service de lecture publique de la CAGD pour les séniors

Mme Hélène THEVENIN propose d'offrir aux cabotins âgés de plus de 75 ans ayant des difficultés à se déplacer, l'accès à la culture en finançant le service de portage à domicile d'ouvrages culturels : livres, CD ... organisé par la médiathèque du GRAND DOLE.

Elle propose également d'offrir aux cabotins de plus de 75 ans non éligibles au service de portage à domicile, l'abonnement à la médiathèque pour accéder aux ouvrages.

- ▶ Cible maximale : 140 séniors
- ▶ Cout du service : 10 € par personne et par an
- ▶ Budget estimatif maxi. : 1 400 € / an

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
ACCEPTE de prendre en charge à raison de 10 €/personne/an :

→ le service de portage d'ouvrages culturels à domicile pour les cabotins âgés de plus de 75 ans et éligibles au service (critères définis par la médiathèque du Grand Dole)

→ l'abonnement annuel d'accès à la médiathèque du Grand Dole pour les cabotins âgés de plus de 75 ans et non éligibles au service de portage à domicile

PRECISE qu'une information sera diffusée auprès des potentiels ayants droits

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce dispositif

8- AFFAIRE GENERALE – Renouvellement de la concession GRDF

La commune de Choisey dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique du gaz naturel rendu exécutoire le 23 avril 1997 pour 25 ans.

En contrepartie, GRDF verse une redevance annuelle de 1 250 €.

Ce traité arrivant à échéance, Monsieur le Maire propose de le renouveler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité
ACCEPTE de renouveler la concession GRDF pour 30 années.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette affaire

9- AFFAIRE GENERALE – Renouvellement bail emphytéotique communale sur la parcelle ZW 3

Ce point sera reporté à un prochain ordre du jour si le renouvellement s'avère nécessaire.

10- AFFAIRE GENERALE – RESIDENCE SENIORS

Définition d'un nom pour la future résidence seniors

Hélène THEVENIN explique avoir sollicité l'ensemble des membres du conseil municipal pour faire un choix entre deux noms à attribuer à la future résidence seniors située au vieux château à Choisey :

- Résidence « Mahaut d'Artois »

- Résidence « le vieux Château »

A 11 voix, contre 2 voix, il a été retenu : Résidence « Mahaut d'Artois ».

Cependant, l'association du patrimoine a fait une nouvelle proposition : résidence « La motte Guillaume ».

Hélène THEVENIN explique l'origine de chaque appellation et propose au conseil municipal de faire un choix entre « Mahaut d'Artois » initialement retenu ou « La motte Guillaume » proposé par l'association « Choisey et son patrimoine ».

Le conseil municipal accepte un vote à main levée.

A 12 voix pour, le conseil municipal décide de nommer la future résidence seniors :

RESIDENCE « Mahaut d'Artois »

Participation aux fouilles archéologiques

Mme Hélène THEVENIN rappelle que le conseil municipal a sollicité GRAND DOLE Habitat pour conduire le projet de construction d'une résidence seniors sur le site du vieux château à Choisey. Le conseil municipal s'est également engagé à verser une participation financière à GRAND DOLE Habitat s'élevant à 160 000 €. Un protocole d'accord entre les deux parties a été signé.

Avant d'envisager toutes investigations, le terrain doit faire l'objet de fouilles archéologiques. Comme convenu, ces études commandées par GRAND DOLE Habitat seront prises en charge à 25 % par la commune de Choisey et 75 % par le Fonds National à l'Archéologie Préventive (FNAP) :

* coût total 278 795 € dont une part communale (25%) de 69 699 € et une part FNAP (75%) de 209 096 €.

Cet engagement fera l'objet d'un nouveau protocole d'accord entre GRAND DOLE Habitat et la commune de Choisey.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
ACCEPTE de financer 25 % des fouilles archéologiques réalisées sur le terrain au vieux château dans le cadre du projet de construction de la résidence seniors
AUTORISE le Maire à signer un nouveau protocole d'accord avec Grand Dole Habitat pour définir les engagements de chacune des parties.

11- QUESTIONS DIVERSES

QD 1 – Monsieur le Maire informe :

* Dans le cadre d'une affaire juridique en cours : commune de Choisey contre M. LOFFROY, ce dernier propose une conciliation.

M. LOFFROY pourrait être prêt à mettre un terme au litige et renoncer à lever l'option sur les parcelles ZS 1 et 2 situées Aux Prairierottes, en contrepartie d'un engagement de la collectivité de ne pas implanter d'hôtel sur les terrains, pendant une période de 10 années.

* M. CUYNET a sollicité l'achat de terrains communaux. Les parcelles en question étant situées en ZAE, Monsieur le Maire a échangé à ce sujet avec M. Le Président de la CAGD qui a repris la compétence des Zones d'activités.

N'ayant pas d'éléments sur les motivations de cette acquisition, le Grand Dole refuse la cession.

QD 2 – Monsieur DIAS Edouard signale :

* Cabane à livre : revoir les dimensions trop petites. Mme CRETIN Bérengère admet que le volume n'est pas pratique. La construction d'une troisième cabane plus volumineuse est prévue.

* Végétation à entretenir rue des larges pierres

* Proposition entretien et aménagement à la marre aux grenouilles

* Mise en garde vitesse excessive à l'entrée de Choisey, route de villette au niveau de la salle des fêtes, aires de jeux pour enfant.

La séance est levée à 20 H.

A Choisey, le 02 juillet 2021
M.RABBE Laurent, Le Maire,

